



AFC Consultants

Audit • Fiabilisation • Conseil en Assurances

COMMUNE DE JUVIGNAC

MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES STATUTAIRES

« Le Concorde »

345, rue Pierre Seghers

84000 AVIGNON

Tel 04 90 89 88 17

Fax 04 90 89 88 13

COMMUNE DE JUVIGNAC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Le 01/12/2015 à 12h



Article 1 - identification de la collectivité

- nom : COMMUNE DE JUVIGNAC
- adresse : Hôtel de Ville – 997, Allées de l'Europe – 34990 JUVIGNAC
- tél : 04 67 10 42 42 / email : info@juvignac.fr

Article 2 - objet du marché/personnes habilitées

2.1 - objet du marché

Le marché concerne la souscription et la gestion des contrats d'assurance couvrant les risques spécifiés ci-après, par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics :

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (CPV 66515200-5)

Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE (CPV 66516000-0)

Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE (CPV 66514110-0)

Lot n° 4 - RISQUES STATUTAIRES (CPV 66512000-2)

Chacun de ces lots pouvant être attribués ensemble ou séparément.

2.2 - personnes habilitées

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

Article 3 - dispositions particulières

3.1 - co-assurance et LCI

Pour le lot "DOMMAGES AUX BIENS", le recours à la technique de la co-assurance est admis ; il est à ce propos précisé :

- que l'apériteur désigné dans l'acte d'engagement est le mandataire de l'ensemble des co-assureurs vis à vis de la personne responsable du marché,
- que la co-assurance devra couvrir 100% des risques ; à défaut, l'offre ne pourra être admise.

Par ailleurs, le principe d'une LCI (limitation contractuelle d'indemnité) est admis ; dans cette hypothèse, le montant de cette limitation devra être précisé dans l'acte d'engagement.

3.2 - spécifications qualifiées d'intangibles

Outre les spécifications correspondant à l'offre de base, ont un caractère intangible les dispositions d'ordre public du Code des assurances.

3.3 - variantes

En application de l'article 50 du Code des Marchés Publics, les soumissionnaires ont la faculté de présenter en annexe des variantes aux dispositions facultatives mais sous réserve qu'elles répondent au minimum à l'offre de base.



3.4 - délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 - contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes,
- les actes d'engagement.

Article 4 - critères d'appréciation des offres

L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants, classés par ordre de priorité décroissant :

- respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses techniques particulières, gestion en ligne des dossiers et déclarations, mise en œuvre d'un interlocuteur unique (coefficient 0,5),
- conditions financières (coefficient 0,5).

Les notes seront déterminées de la manière suivante :

- Valeur technique : coefficient 0,5 (CT).

Il est précisé aux candidats qu'une note **NT** sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre étant entendu que les offres les plus éloignées des dispositions facultatives du CCTP auront les notes les plus basses.

- Prix / Conditions financières : coefficient 0,5 (CP).

La note **NP**, correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 10$$

- Note globale :

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = (NT \times CT) + (NP \times CP)$$



Article 5 - conditions de remise des offres

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française.

Les plis contenant les offres seront envoyés par lettre recommandée avec avis de réception ou remis en mains propres contre récépissé à l'adresse figurant supra au plus tard à la date indiquée en page de garde.

Les offres doivent être remises sous enveloppe portant la mention "*NE PAS OUVRIR - appel d'offres ouvert pour la passation des marchés d'assurance de la **COMMUNE DE JUVIGNAC***".

Cette enveloppe comprendra d'une part les documents définis aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement, tels que par exemple :
 - pour les intermédiaires, l'attestation d'inscription à l'ORIAS,
 - le pouvoir de la personne habilitée à engager la Société portant le risque, ou, s'il s'agit d'un Agent Général, une copie de son mandat.
- si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'art 43 du Code des Marchés Publics.

Les candidats peuvent également utiliser les imprimés DC1 et DC2
qui sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

DISPOSITIONS IMPORTANTES :

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront éventuellement être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (art 52 du CMP).

Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art 45 du CMP).

D'autre part, cette enveloppe comprendra pour chacun des lots auquel le candidat soumissionne :

- l'acte d'engagement, accompagné s'il y a lieu d'une annexe précisant de façon exhaustive les réserves ou variantes aux spécifications du CCTP, détaillées sur un document annexe,
- les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.
- le cahier des clauses techniques particulières, le CCAP et les annexes.

L'ensemble de ces pièces étant revêtues de la signature du soumissionnaire.



DISPOSITION IMPORTANTE :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, si non fournis au stade de l'offre, dans un délai maximum de 5 jours suivant la demande qui lui sera formulée :

- les pièces mentionnées à l'article D 8222-4 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

article 6 - renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Collectivité s'ils sont demandés en temps utile. Ces renseignements seront communiqués au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

S'il s'agit de renseignements complémentaires d'ordre administratif, le service à contacter est :

Madame SOPRANO
Service des Marchés Publics
tél 04 67 10 42 30
– email : marie-christine.soprano@juvignac.fr

S'il s'agit de renseignements d'ordre technique liés aux assurances objet de la consultation, un contact peut être pris avec le Conseil de la Collectivité :

Cabinet AFC CONSULTANTS
M. Anthony GIRAUD ou M. Grégory CAMBE ou M. Maxime PELAGALI
"Le Concorde " - 345 rue Pierre Seghers - 84000 AVIGNON
Tél : 04 90 89 88 17 - Fax : 04 90 89 88 13 - mail : contact@afc-consultants.com

article 7 – Dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Les candidats ont la possibilité de consulter le DCE ainsi que les pièces annexes constitutifs du marché sur le site (profil acheteur) <https://www.marches-securises.fr>

article 8 – avance, nantissement et garantie financière

Sans objet au regard de l'objet du marché.

o o o o o

